



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf : ST-20220309 - b

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTE COMMUNAL D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT
N° ST – 20220309 - b

Le Maire de la Commune de Survilliers,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de zonage de la commune,

Vu le règlement d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB),

Vu le permis de construire initial n° 95 604 20 00011 délivré le 04 novembre 2020.

Vu la demande de raccordement au collecteur d'eaux usées de l'habitation à construire au 4 allée des Bouviers à SURVILLIERS (95470), de Monsieur Alexandre GUILBERT en date du 01/03/2022.

Considérant que le système d'assainissement sur les vallées de la Thève et de l'Ysieux est de type séparatif.

Considérant que l'Allée des Bouviers est assainie en eaux usées par une canalisation de diamètre 200mm.

Considérant que cet arrêté communal d'autorisation de raccordement n'exonère pas le pétitionnaire ou le représentant de l'entreprise travaux qu'il aura choisi d'obtenir suivant les démarches administratives définies par les communes, les arrêtés de circulation, permissions de voirie et réponses des concessionnaires aux DICT préalablement diffusées, nécessaires à l'occupation du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Alexandre GUILBERT résidant au 8 Grande Rue à Survilliers (95470), est autorisé à raccorder les eaux usées de la future maison individuelle au 4 Allée des Bouviers à Survilliers (95470), au réseau d'eaux usées de l'Allée des Bouviers, sous réserve du bon respect des prescriptions du SICTEUB.

ARTICLE 2 : Les eaux usées seront strictement séparées des eaux pluviales, les éventuelles eaux de nappe seront également séparées des eaux usées.

ARTICLE 3 : Le branchement particulier sera composé d'une canalisation en matériau rigide ou semi rigide (grès ou fonte) de 150 mm de diamètre posée à 3% de pente, d'un regard de façade en béton étanche construit sous domaine privé recouvert d'un tampon fonte C 250, d'un raccordement sur le collecteur public par carottage dans un regard de visite.

VILLE DE SURVILLIERS

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers



01.34.68.26.00



contact@mairiesurvilliers.fr



www.survilliers.fr



facebook.com/villedesurvilliers

ARTICLE 4 : Le demandeur devra s'acquitter auprès du SICTEUB de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) dont le montant sera celui en vigueur au moment du constat du raccordement effectif de l'immeuble. A ce jour, il s'élève à 16 € du m² de surface plancher. Le paiement sera effectué à la réception du titre de recette correspondant émis par le Trésor Public.

ARTICLE 5 : Le branchement fera l'objet d'un contrôle de l'exécution des travaux sur domaine public et de la bonne séparabilité des eaux usées et pluviales par le SICTEUB. Pour ce faire, le pétitionnaire devra aviser le syndicat de l'entreprise retenue, du commencement et de l'achèvement des travaux.

Après travaux, le demandeur devra prendre contact avec le SICTEUB pour vérifier la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra fournir au SICTEUB la copie de la facture des raccordements réalisés sous domaine public. Ils seront alors incorporés au réseau public d'assainissement des eaux usées et seront entretenus par le syndicat.

Fait à Survilliers, le mercredi 9 mars 2022

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M Eric GUEDON
Conseiller Municipal Délégué à la Voirie et réseaux-
sous voirie, à la vie de quartiers et aux logements.

